

2S TAXI

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros

Siège social :

12 rue Julie DEMOUIIS

31200 TOULOUSE

Procès Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du Président du 13 août 2024

Le 13 août 2024, à 19h00, à TOULOUSE (31200), 12 rue Julie DEMOUIIS, Le Président, Monsieur Sabri SAOUD a pris la décision relative à l'ordre du jour suivant :

Modification de l'objet social

Décision à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé.

Le Président décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire, le 13 août 2024, à 19h00, à TOULOUSE (31200), 12 rue Julie DEMOUIIS, afin de traiter les points suivants :

- 1- Modification de l'objet social
- 2- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social afin de supprimer de l'article 2 des statuts, les activités suivantes :

« - *Location de véhicules relais équipés taxi.*

- *Activité de VTC (Véhicule de transport avec chauffeur)*

- *Vente de véhicules*

- *la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location*

- *gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*

- *et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

Ces activités supprimées, l'objet social est donc restreint aux activités de transport de voyageurs par

taxi et de prise à bail de tout contrat de sous location de licence de taxi.

En conséquence de la décision prise de l'associé unique, l'article 2 des statuts sera modifié pour tenir compte de cette réorganisation des activités de la société et sera rédigé comme suit:

« **ARTICLE 2 – OBJET**

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le transport de voyageurs par taxis*
- La prise à bail de tout contrat de sous location de licence de taxi*

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs à une tierce personne ou une société (exemple : Chambre des Métiers de Toulouse) à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et consigné au registre prévu à cet effet.

A Toulouse,

Le 13 aout 2024

M. Sabri SAOUD président de la société 2S TAXI